

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2018

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Michel BAILLY, Mesdames Marie-Hélène BARCO, Geneviève COUSTAURY et Béatrice DAVOUST, Messieurs Pascal BARCO, Erwan LE BLEVEC et Pascal MESNARD.

Pouvoirs : Aucun.

Absent-excuse : Madame Julie MAGUIN-KÜBLER.

Madame Geneviève COUSTAURY a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROJET D'ETUDE ET RESTAURATION D'UN PANNEAU SCULPTE EN BAS-RELIEF ET PEINT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, suite à sa visite de l'église, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a conseillé à la collectivité de faire étudier et restaurer le panneau sculpté en bas-relief et peint classé au titre des monuments historiques. Madame Sophie DEYROLLE, restauratrice certifiée, a établi un devis pour cette opération. Le coût des travaux s'élève à 9 770.00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT	RECETTES
Etude et restauration du panneau en bois : 9 770.00 €	Etat (DRAC/ 60%) : 5 862.00 € Autofinancement (40%) : 3 908.00 €
9 770.00 € HT	9 770.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de travaux d'étude et restauration du panneau sculpté en bas-relief et peint classé au titre des monuments historiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR LE PROJET D'ETUDE ET RESTAURATION D'UN PANNEAU SCULPTE EN BAS-RELIEF ET PEINT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'étude et restauration du panneau sculpté en bas-relief et peint classé au titre des monuments historiques,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides fournies par l'Etat pour les travaux et études sur les monuments historiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande d'aide de l'Etat au titre des monuments historiques,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT	RECETTES
Etude et restauration du panneau en bois : 9 770.00 €	Etat (DRAC/ 60%) : 5 862.00 € Autofinancement (40%) : 3 908.00 €
9 770.00 € HT	9 770.00 €

- Dit que la recette sera inscrite au budget, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3/ AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE MEHUN-SUR-YEVRE, FOËCY ET ALLOUIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY

Les communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis ont demandé leur retrait de la Communauté de communes Cœur de Berry à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Conseil communautaire a accepté leur retrait. Les Conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision du Conseil communautaire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Vu la délibération du Conseil municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 24 janvier 2018 demandant son retrait de la Communauté de communes Cœur de Berry pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Vu la délibération du Conseil municipal de Foëcy en date du 3 avril 2018 demandant son retrait de la Communauté de communes Cœur de Berry pour un rattachement à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Allouis en date du 5 juin 2018 demandant son retrait, contraint et forcé par l'absence de continuité territoriale, de la Communauté de communes Cœur de Berry pour un rattachement à la Communauté de communes des Terres du Haut Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Berry en date du 11 juin 2018 acceptant le retrait de la Communauté de communes des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce en faveur du retrait des communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy et Allouis de la Communauté de communes Cœur de Berry.

4/ AVIS SUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EOLIENS BORNAY ET BORNAY 2

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher, dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 11 juin au 13 juillet 2018 et relative aux demandes d'autorisation présentées par la SARL PARC EOLIEN DE BORNAY et la SARL PARC EOLIEN DE BORNAY 2, invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur l'exploitation des parcs éoliens BORNAY et BORNAY 2 prévus sur les communes de CHERY et MASSAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur les projets éoliens de BORNAY et BORNAY 2.

5/ MANDAT DE SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE TDF POUR L'EDIFICATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe les élus de l'intérêt de la société TDF pour la commune de Chéry dans le cadre de leur projet de développement de sites radioélectriques destinés à fournir un accès internet aux utilisateurs du réseau ferré. La commune dispose de parcelles à proximité de la voie ferrée qui pourraient accueillir ce type d'installation.

Un projet de bail civil a été adressé en mairie, bail qui prévoit une mise à disposition de terrain pour 12 ans avec versement, à compter de l'utilisation effective, d'un loyer annuel de 2000 € révisable sur la base de l'indice du coût de la construction. La société TDF s'engage à verser une indemnité de 450 € par an pendant la période de commercialisation où le terrain ne serait pas effectivement utilisé (recherche d'opérateurs pour exploiter le site).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail civil pour la mise à disposition d'une ou plusieurs parcelles à la société TDF pour le projet d'installation d'un site radioélectrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les recettes afférentes au budget.

6/ MOTION POUR LA PERENNITE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du nord de l'Indre,

Considérant que l'établissement dispose ainsi d'un ensemble de services (*urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation*) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre -Val de Loire,

Considérant qu'il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu'il est en droit d'attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l'offre de soins qu'il propose à la population,

Considérant que le déficit structurel de l'hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- à une tarification à l'activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- et aux investissements lourds (*rénovation des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu'il a été contraint de financer sans le concours de l'État dans les années 2000,

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l'établissement et son attractivité afin d'être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années,

Considérant que le projet médical d'établissement en cours d'élaboration viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d'informatique et de transmission des données,

Le Conseil municipal de Chéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- apporte son soutien aux médecins de la Commission Médicale d'Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu'à la population en droit d'avoir un service public hospitalier de qualité,
- exige de l'État, via l'Agence Régionale de Santé, qu'il :
 - maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,
 - finance la modernisation du bloc opératoire,
 - reprenne la dette structurelle de l'établissement due à la tarification à l'activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l'établissement,
 - revienne sur sa politique de suppression de postes d'agents hospitaliers au sein de l'établissement.

7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) DE LURY, CHERY, CERBOIS - CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire expose que l'article 2 des statuts du SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois, établit le siège social du syndicat dans les locaux de la mairie de Lury-sur-Arnon.

La convention signée entre le syndicat et la mairie de Lury-sur-Arnon étant arrivée à son terme et n'étant pas reconduite, les services du SIAEP ont dû déménager et une modification du siège social est donc indispensable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- approuvent le projet de modification des statuts comme ci-après : article 2 - « le siège du syndicat est fixé à Lury-sur-Arnon (18120) - 16 route de Quincy».

8/ MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE - SIAEP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) DE LURY, CHERY, CERBOIS

Monsieur le Maire informe les élus que la convention mettant la secrétaire de Lury-sur-Arnon à disposition du SIAEP Lury, Chéry, Cerbois est arrivée à son terme et qu'elle n'est pas renouvelée.

Monsieur Jean-François PETIT, Président du syndicat, sollicite la commune de Chéry pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie à raison de 3h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant:

- l'absence de moyens administratifs du SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois, ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Chéry,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois, une convention de mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat de mairie précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est soumis par la commune à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lury, Chéry, Cerbois,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les recettes prévues dans la convention et correspondant au remboursement de la rémunération de l'agent communal.

9/ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER (ANNEE 2018) POUR LE PROJET DE REFECTION DE VOIRIE ET TROTTOIRS – 1ERE TRANCHE - PARTIE COMMUNALE DE LA ROUTE DE VATAN, RUE DU GUE MARION ET TROTTOIRS DU CHEMIN DU COUDRAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réfection de voirie et trottoirs – 1ère tranche - partie communale de la Route de Vatan, Rue du Gué Marion et trottoirs du Chemin du Coudray,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2018,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides au développement des territoires fournies par le Conseil Départemental du Cher dans le cadre de travaux de voirie (annexe XIII),

Considérant que le plan de financement initial du projet doit être modifié en ce sens que la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher est calculée sur la base de la superficie du projet et non d'un pourcentage du coût global hors taxes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la politique de développement des territoires du Conseil Départemental du Cher,
- S'engage à financer l'opération selon le nouveau plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Réfection de la Route de Vatan :	14 687.00 €	Subvention DETR (40 %) :	16 214.80 €
Réfection de la Rue du Gué Marion :	11 327.50 €	Conseil Départemental :	3 240.00 €
Trottoirs Chemin du Coudray :	14 522.50 €	Autofinancement (40 %) :	21 082.20 €
40 537.00 € HT		40 537.00 €	

- Dit que la recette sera inscrite au budget, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10/ BONS D'ACHAT OFFERTS AUX ENFANTS DE CHERY FREQUENTANT LE RPI CERBOIS-CHERY-LAZENAY – MODIFICATION DU MONTANT

Vu la délibération en date du 31 octobre 2015 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de Chéry attribue à chaque enfant domicilié à Chéry et scolarisé au RPI de Cerbois-Chéry- Lazenay, un bon d'achat de fournitures scolaires d'un montant de 20 € à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chéry en date du 21 juin 2016 prononçant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2016 et la réattribution de ses missions à la commune de Chéry,

Après que Monsieur le Maire, en tant que bénéficiaire de cette prestation, ait quitté la salle,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le montant des bons d'achat offerts aux enfants domiciliés à Chéry et scolarisés au RPI de Cerbois-Chéry-Lazenay et de le porter à 25 € à compter de la rentrée 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ROUTE DE VATAN A L'ASSOCIATION DES AMIS DE CHERY

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé la signature par le Maire de la convention relative à la mise à disposition du local communal situé Route de Vatan à l'Association des Amis de Chéry.

La convention ayant été conclue pour 3 ans, elle doit être renouvelée pour que l'association continue à utiliser le local.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle convention puisse se renouveler tacitement et que les modifications éventuelles (composition du bureau de l'association, modification des statuts...) soient faites par voie d'avenant.

Après s'être fait présenter le projet de nouvelle convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du local situé Route de Vatan à l'Association des Amis de Chéry.

12/ PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Par convention pluriannuelle, la commune s'est engagée à participer au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher. Le montant de la participation doit être délibéré chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'allouer pour l'année 2018 une participation de 210.00 € au Fonds Solidarité Logement, répartie de la façon suivante : 70.00 € pour le logement, 70.00 € pour l'énergie et 70.00 € pour l'eau,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire la dépense au budget.

13/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA « LIGUE CONTRE LE CANCER »

Le comité des fêtes de Cerbois avait sollicité la commune pour une aide financière pour l'organisation d'un concert dont les bénéfices ont été reversés à la ligue contre le cancer. La commune n'attribuant pas de subventions aux associations locales extérieures à la commune, leur demande avait été refusée. En revanche, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 50 € à la ligue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- décident d'attribuer une subvention de 50 € à la Ligue Nationale contre le Cancer,
- autorisent Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

14/ SUPPLEANCE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide qu'en cas d'absence simultanée du Maire et de son adjoint :

- la suppléance sera assurée par Monsieur Pascal BARCO, conseiller municipal,
- les actes pris par Monsieur BARCO dans la cadre de la suppléance porteront la mention « par suppléance du Maire ».

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens : L'adhésion de la commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a été acceptée. La signalétique matérialisant l'appartenance à la fédération a été commandée. Une cérémonie de dévoilement de la rosace clunisienne doit dorénavant être organisée.

Travaux de l'église : Tout comme le panneau de bois sculpté classé au titre des monuments historiques, la restauration des fresques est en cours.

Carte communale : L'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale est terminée. L'approbation du document par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Berry est prévue pour le 1^{er} octobre 2018.

Projets éoliens Bornay et Bornay 2 : L'enquête publique relative aux deux projets éoliens se termine le 13 juillet 2018.

Point sur les travaux : La réfection des trottoirs du Chemin du Coudray est terminée. Les travaux de la Rue du Gué Marion et la Route de Vatan sont prévus pour la dernière semaine d'août.

Camion pizza : Depuis le 30 juin 2018, un camion pizza (Enzo Pizz') s'installe tous les samedi entre 17h et 22h au carrefour du Chemin des Prés Martins et de la Route de Vatan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Ont signé les membres présents.